

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCACTION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	30
Votants :	38
Pouvoirs :	8
Absent :	1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023
DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
12 JUL. 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
M. PERRIN
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
M. LUCAS
M. KA
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme PEREZ
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. EL OUSTI
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme JACQUEMART
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

9 convention de subvention d'équipement "La Faïencerie-Théâtre de Creil"

Rapport de présentation :

Yesim SAVAS, Adjointe

Un plan de renouvellement d'équipements a été étudié et élaboré de façon concertée entre la Ville de Creil et « la Faïencerie-Théâtre de Creil », pour répondre aux nouvelles normes techniques et scéniques, remplacer le matériel vieillissant et obsolète, et aussi, rendre plus agréable l'accueil et l'information en direction des habitants. Ce plan s'inscrit dans un partenariat financier avec L'Etat, la Région et le département.

Les nouveaux investissements seront les suivants :

- Changement du système son du théâtre
- Remplacement de la régie lumière en passage de led
- Aménagement du hall de la Faïencerie (accueil attirant)
- Perfectionnement du site internet

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention qui fixera les modalités de versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 180 000 € auprès de l'association « Faïencerie –Théâtre de Creil ».

Le versement de la subvention s'effectuera en deux fois :

- Un acompte de 70 % sur présentation des devis (soit 126 000 €)
- Le solde restant sur présentation des factures totales correspondantes à la réalisation définitive des prestations d'équipements à hauteur de 180 000 €

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 12 juin 2023

Vu la convention ci-annexée,

Vu le budget prévisionnel ci-joint,

Considérant la nécessité des travaux au sein de l'espace culturel « La Faïencerie, Théâtre de Creil »

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver la convention annexée et de permettre le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 180 000 € à la « Faïencerie Théâtre de Creil »

Article 2 : d'approuver que ce versement de la subvention s'effectue en deux fois, soit 70 % (126 000 €) sur la présentation des devis, et le solde restant sur présentation des factures totales définitives, à hauteur de 180 000 €.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante à cet effet au budget de la Ville sur le compte 20422.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le

06 JUIL. 2023

12 JUIL. 2023

CREIL, le

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance